

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**

Représentés : **9**

Qui ont pris part à la délibération : **33**

Date de la convocation : **16/09/2020**

Date d'affichage : **17/09/2020**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-quatre septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS : Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUD – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Régine RINAUDO – Corinne VERNEUIL – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Bernadette BOUCQUEY -

POUVOIRS : Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Erwan DE KERSAINTGILLY à Patricia PENCHENAT / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Margaret LOVERA à Elisabeth CAILLAT / Michaël RIGAUD à Geoffrey PECAUD / Isabelle BRUSSAT à Sonia BRASSEUR / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Régine RINAUDO / Philippe CHILARD à Bernadette BOUCQUEY -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Par délibérations en date des 22 octobre 1998 et 18 septembre 2008, la commune de Cogolin a sollicité son retrait du syndicat des communes du littoral varois.

A ce jour, la commune souhaite de nouveau adhérer au syndicat des communes du littoral varois dans le but d'assurer la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts du littoral communal.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer au syndicat des communes du littoral varois et de désigner ses représentants, soit un titulaire et un suppléant.

N° 2020/077

ADHESION AU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

CM du 24/09/2020

N° 2020/077

ADHESION AU SYNDICAT DES COMMUNES DU LITTORAL VAROIS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Conformément à l'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales, « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats sont appelés à déposer leurs listes :

Les résultats sont les suivants :

33 votants

Sont élus avec **26 voix** :

- **Délégué titulaire** : Marc Etienne LANSADE
- **Délégué suppléant** : Gilbert UVERNET

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'APPROUVER l'adhésion de la commune au syndicat des communes du littoral varois ;

D'AUTORISER le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

DE DESIGNER pour représentants :

- **Marc Etienne LANSADE, titulaire et**
- **Gilbert UVERNET, suppléant.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Marc Etienne LANSADE

